

Madame la conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
Département fédéral de l'Intérieur
3003 Berne

Par courrier électronique :
revepg@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Paudex, le 22 mars 2024
PGB

Consultation : révision partielle de la loi fédérale sur les épidémies

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance de la procédure de consultation mentionnée en titre, lancée par votre prédécesseur à la tête du DFI. Nous souhaitons prendre position exclusivement sur le thème des aides aux entreprises (art. 70a à 70f), raison pour laquelle nous renonçons à utiliser le formulaire mis à disposition.

Les articles en question visent à poser les bases d'un système d'aide, de manière à ce que celui-ci puisse être mis en place plus rapidement et de manière moins improvisée en cas de nouvelle situation épidémique comme celle du Covid il y a quatre ans. **Nous approuvons cet objectif et soutenons donc l'inscription dans la loi de dispositions particulières sur les aides financières aux entreprises (variante 2 du projet).**

Nous estimons que, au moment de la crise du Covid, le Conseil fédéral a agi de manière globalement satisfaisante, en activant rapidement un dispositif de RHT et en mettant sur pied un système inédit de prêts Covid. Ces aides ont permis à l'économie privée de supporter le choc. Il nous semble néanmoins nécessaire de tirer de cette crise les enseignements suivants :

- Les mesures de fermeture totale des commerces et des établissements ont un impact négatif tant sur les entreprises que sur les individus ; elles doivent absolument être limitées au strict minimum et n'intervenir qu'en tout dernier recours.
- **Les autorités qui imposent de telles fermetures ont le devoir d'indemniser les entreprises lésées, sous la forme d'indemnités non remboursables.**
- D'une manière générale, tant les mesures de protection que les mesures de soutien doivent être décidées en concertation avec les branches concernées, qui peuvent aider à orienter ces mesures dans une optique efficace et réaliste.

En ce sens, le nouveau chapitre consacré aux aides économiques dans la loi sur les épidémies est contestable, non en raison de ce qu'il contient, mais plutôt en raison de ce qu'il ne contient pas. **Il doit impérativement être complété pour tenir compte des remarques ci-dessus, et pour affirmer particulièrement le principe d'une indemnisation adéquate des commerces, établissements ou manifestations qui se trouveraient fermés sur ordre d'une autorité.**

Nous renonçons ici à proposer une formulation précise à cet égard. Nous constatons cependant que *Swiss LiveCom Association EXPO EVENT*, dans sa prise de position, présente des propositions concrètes qui rejoignent nos préoccupations.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri